



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 mai 2024, à la mairie.

**R2405-1293**

**Adoption du Règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine projette de réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal;

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-11 intitulé « Règlement des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 16 mai 2024

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° 2024-11**

---

**décrotant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans**

---

**Article 1**     **Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2**     **Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans ».

**Article 3**     **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité pour une somme de 1 300 000 \$ répartie de la façon suivante :

Description	Terme	Total
Travaux de réfection	10 ans	1 300 000 \$

**Article 4**     **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 300 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**Article 5**     **Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6**     **Affectation de contribution ou subvention**

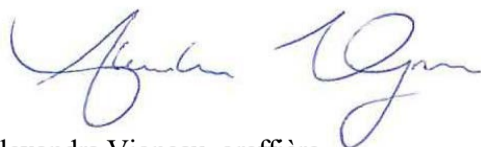
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7**      **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 16 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexandra Vigneau', written in a cursive style.

Alexandra Vigneau, greffière